



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords de deux immeubles de la commune de PELLEGRUE protégés au titre des monuments historiques, listés ci-dessous :

- **l'église Saint-André de Pellegrue**
- **la halle**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Foyen prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme intercommunal en date du 15 février 2022 ;

VU la saisine de l'architecte des bâtiments de France, par le préfet de la Gironde, en date du 1^{er} août 2022, afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords ;

VU le projet de périmètre délimité des abords des deux immeubles listés ci-dessous, protégés au titre des monuments historiques (classés et/ou inscrits) de la commune de PELLEGRUE :

- **l'église Saint-André de Pellegrue, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 5 octobre 1925 ;**
- **la halle, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 11 juin 2015 ;**

VU la consultation de la commune de PELLEGRUE, membre de la communauté de communes précitée, par l'architecte des Bâtiments de France, en date du 30 août 2022 ;

VU le porter à connaissance du préfet de la Gironde, en date du 12 janvier 2023, informant la communauté de communes du Pays Foyen du projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-André de Pellegrue et de la halle ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Foyen du 22 février 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-André de Pellegrue et de la halle ;

VU l'arrêté du président de la communauté de communes du Pays Foyen en date du 10 mai 2023 ordonnant la mise à l'enquête publique du 5 juin au 5 juillet 2023 du projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal et de création du périmètre de protection autour de l'église Saint-André de Pellegrue et de la halle ;

VU la consultation par le commissaire enquêteur du propriétaire de l'église Saint-André de Pellegrue et de la halle en date du 18 mai 2023 ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 4 août 2023 ;

VU la consultation, par le préfet de la Gironde, de l'architecte des bâtiments de France en date du 27 juin 2024, et l'accord de ce dernier formulé le 8 juillet 2024, sur le périmètre délimité des abords précité ;

VU la consultation, par le préfet de la Gironde, de la communauté de communes du Pays Foyen en date du 27 juin 2024, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 2 juillet 2024 sur le périmètre délimité des abords précité ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint-André de Pellegrue et la halle un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques listés ci-dessous, situés sur la commune de PELLEGRUE, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé orange encadré de rouge y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques suivants :

- l'église Saint-André de Pellegrue, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 5 octobre 1925 ;
- la halle, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 11 juin 2015.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-André de Pellegrue et de la halle, inscrites au titre des monuments historiques par arrêtés respectifs du 5 octobre 1925 et

du 11 juin 2015, situées à PELLEGRUE, pourra être consulté au siège de la communauté de communes du Pays Foyen et en mairie de PELLEGRUE.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Gironde et affiché au siège de la communauté de communes du Pays Foyen et en mairie de PELLEGRUE durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Gironde.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le

26^{ème} Juin 2024

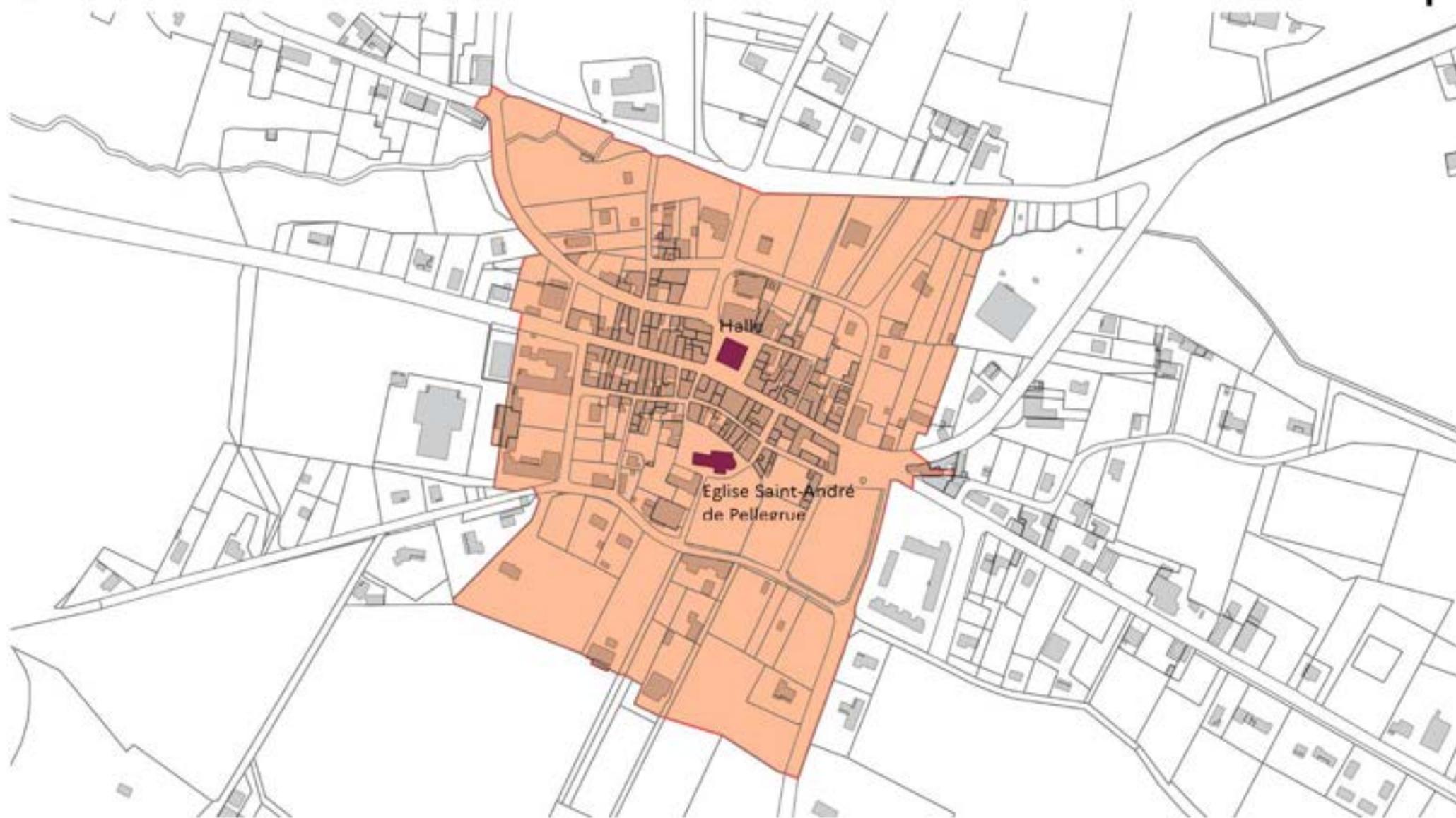


Etienne GUYOT

PELLEGRUE

Eglise Saint-André de Pellegrue et Halle

Périmètre Délimité des Abords (SUP AC1)



Légende

-  Monument Historique
-  Périmètre Délimité des Abords (PDA)

50 0 50 100 150 200 m

